

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2015

Le 8 juin 2015 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 2 juin 2015.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Madame Christine CHARRIER, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie BARTHELEMY, Monsieur Frédéric PAVAGEAU : Adjoints

Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-François BAZIN, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Simone POUPARD, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Pierre MARTIN, Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur André CERQUEUS, Madame Magalie GREAU, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Valérie FERRIOL-ROUSSEAU, Madame Catherine CANALS, Monsieur Bernard RABILLER : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Monsieur Michel CHAMPION à Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN à Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Elisabeth HAQUET à Madame Laurence TEXEREAU, Madame Caroline LEDERLE à Monsieur Jean-Marc VACHER, Monsieur Benoît BACLET à Monsieur Bernard RABILLER.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2015

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 11 mai 2015 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 - AVIS SUR L'AVANT-PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'émettre un avis défavorable à l'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet.

Article 2 – de demander au Préfet d'organiser sous son autorité des rencontres entre la Communauté d'Agglomération du Choletais et les communes et communautés de communes voisines afin d'engager une réflexion sur une nouvelle organisation intercommunale des territoires.

Cf. annexe 1.1

1.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de procéder à la création de l'emploi telle que mentionnée ci-dessous :

Direction - service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction des Bâtiments		1 emploi du cadre des ingénieurs	Réintégration d'un agent en détachement	14/05/15

1.3 - RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION EN ERGONOMIE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'autoriser le recrutement d'un chargé de mission en ergonomie pour une durée de trois mois.

Article 2 - de fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 348. Cette rémunération sera indexée sur l'évolution des traitements de la fonction publique. Il pourra bénéficier du régime indemnitaire applicable à son grade.

2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

2.1 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ORGANISATION DE FETES ET ANIMATIONS DE LA VILLE - AVENANT N° 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la signature de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour l'organisation des fêtes et animations de la Ville, conclu avec Cholet Événements, ayant pour objet de prévoir à titre exceptionnel le versement d'une contribution d'un montant de 10 000 € au titre des charges particulières supportées par le délégataire lors de l'organisation de la manifestation aérienne Fou d'Ailes.

4 - SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ, INTÉGRATION, ENSEIGNEMENT

4.1 - ECOLES PRIVEES DU PREMIER DEGRE - EQUIPEMENT INFORMATIQUE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX OGE C - CONVENTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'attribuer en 2015 des subventions pour l'équipement informatique des écoles privées du premier degré, dans les conditions suivantes :

OGEC	Montant total de la subvention	Dont montant maximum pour l'achat de logiciels
Jeanne d'Arc	4 740,63 €	474,06 €
Notre-Dame du Bretonnais	4 996,88 €	499,68 €
Notre-Dame du Chêne Rond	3 203,13 €	320,31 €
Saint Jean/Sainte Famille	5 765,59 €	576,55 €
Saint Joseph	3 459,38 €	345,93 €
Saint Louis Le Breloquet	4 228,13 €	422,81 €
Sainte Maire des Turbaudières	4 228,13 €	422,81 €
Saint Pierre Gellusseau	4 228,13 €	422,81 €

Article 2 - d'approuver les termes des conventions à conclure avec les établissements et selon les montants figurant dans le tableau ci-dessus.

5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

5.1 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ACQUISITION PAR L'ASSOCIATION " CHOLET VITRINES " DE CHEQUES PARKING " ZONE VERTE " DEDIES AUX PARCS EN ENCLOS MAIL, TURPAULT ET PRISSET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la passation de l'avenant n° 2 à la convention relative à l'acquisition, par l'association " Cholet Vitrines ", de chèques parking " Zone Verte ", ayant pour objet la modification de l'article 1, comme suit : " La Ville accepte de vendre à l'association des chèques parking " Zone Verte ", valables une année, par lot de 2 000, au prix unitaire de 0,20 € HT et dans la limite de 100 000 heures. Au-delà, le tarif normal correspondant à une heure de stationnement sera applicable. Ces chèques parking " Zone Verte " seront utilisables dans les parcs en enclos Mail, Turpault et Prisset. "

5.2 - AMENAGEMENT DES LOCAUX POUR LA CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - ECOLE ELEMENTAIRE MARIE CURIE - APPROBATION DU PROGRAMME

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver le programme des travaux pour l'aménagement d'un nouveau restaurant scolaire à l'école élémentaire du Groupe Scolaire Marie Curie à Cholet, pour un coût d'opération estimé à 325 000 € TTC et un montant de travaux de 270 000 € TTC.

Cf. annexe 5.2

5.3 - ZAC DU VAL DE MOINE - COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DE L'ANJOU A LA COLLECTIVITE (ANNEE 2014)

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article unique - de prendre acte du compte-rendu d'activités de l'exercice 2014 à la collectivité établi par la SPL de l'Anjou dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Val de Moine et d'approuver le bilan actualisé au 31 décembre 2014 portant sur les dépenses et les recettes de l'opération d'un montant de 55 574 000 € HT sans participation communale.

5.4 - PREVENTION DES POLLINOSES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHOLETAISE D'ALLERGOLOGIE ET D'AEROBIOLOGIE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention relative à la prévention des pollinoses entre la Communauté d'Agglomération du Choletais, l'Association Choletaise d'Allergologie et d'Aérobiologie et la Ville de Cholet pour une durée d'une année.

5.5 - REPARTITION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS ET LA VILLE DE CHOLET DES CHARGES DE TRAVAUX RELATIVES A DIVERS BATIMENTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes et d'autoriser la signature des conventions définissant les modalités de répartition, entre la Communauté d'Agglomération du Choletais et la Ville de Cholet, des charges relatives aux travaux d'aménagement concernant l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération, le parking situé au 2^{ème} sous-sol de l'ensemble immobilier Mail 2 et le Pôle social.

5.6 - RUE DE L'OUEST - CESSION DE TERRAIN A MADAME DANIELE OLIVRY

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de donner son accord pour la cession d'un terrain situé 6-8 rue de l'Ouest, cadastré section AK n° 532, d'une superficie de 38 m², au profit de Madame Danièle OLIVRY, au prix de 1 330 € net vendeur, conformément à l'avis du service France Domaine, étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par l'acquéreur.

Cf. annexe 5.6

5.7 - RUE DU BOCAGE - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SCI ROMANIS IMMOBILIER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition d'un terrain de 379 m² situé 7 rue du Bocage, correspondant à l'emplacement réservé n° 32 " Espace vert Favreau " au Plan Local d'Urbanisme, cadastré section BN n° 476 p, appartenant à la SCI Romanis Immobilier, moyennant le prix de 5 € le m², soit un prix total de 1 895 €, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire afférents seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Cf. annexe 5.7

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 8 juin 2015,

Florence JAUNEAULT	Marie BARTHELEMY	Maya JARADE	Jean-Marc VACHER
John DAVIS	Frédéric PAVAGEAU	Olivier BAGUENARD	Anne GRAVELEAU-HARDY
Isabelle LEROY	Sylvie ROCHAIS	Jordan JOUTEAU	André CERQUEUS
Roger MASSE	Jean-Michel BOISSINOT	Nathalie GODET	Magalie GREAU
Laurence TEXEREAU	Patricia RIGAUDEAU	Jean-Jacques BOURGUIGNON	Xavier COIFFARD
Jean LELONG	Jean-François BAZIN	Gwénaëlle DUCHESNE	Valérie FERRIOL-ROUSSEAU
Annick JEANNETEAU	Benoît MARTIN	Gilles ALLINDRE	Catherine CANALS
Jean-Paul BREGEON	Simone POUPARD	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	Bernard RABILLER
Christine CHARRIER	Sandrine RAOUX	Pierre MARTIN	
Michel BONNEAU	François DEBREUIL	Evelyne PINEAU	

CDCI 22 mai 2015

Avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Cadre général

En application des dispositions législatives en vigueur (CGCT article L. 5210-1-1 IV), une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale doit être mise en oeuvre dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Il me semble utile qu'en anticipation de la prochaine entrée en vigueur de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la CDCI soit saisie d'un avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

L'objet du SDCI est de rationaliser la carte de l'intercommunalité et de simplifier la coopération intercommunale, en vue d'optimiser son fonctionnement aux échelles les plus pertinentes. Il s'appuie sur deux outils :

- le regroupement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre afin de constituer des territoires de projets,
- la diminution du nombre de syndicats, permettant d'atteindre des tailles critiques et de garantir des services de qualité à moindre coût à la population.

Pour mémoire, le SDCI ne traite ni des compétences des intercommunalités, qui relèvent de la seule compétence de celles-ci, ni des communes nouvelles, dont l'initiative appartient aux communes elles-mêmes.

Le schéma définit des objectifs qui doivent être atteints au plus tard dans l'année suivant les prochaines élections municipales, soit en 2021. Si la loi NOTRe prévoit une échéance plus rapprochée pour la mise en oeuvre de certaines mesures, notamment le passage à des communautés de communes d'au moins 20 000 habitants, la mise en oeuvre de ces mesures sera réalisée dans les délais prescrits par la loi, mais la mise en oeuvre des autres dispositions du schéma conservera l'échéance maximum de 2021.

Le projet de SDCI de Maine et Loire

Depuis un an, les élus de Maine-et-Loire se sont fortement mobilisés pour faire émerger des projets de recomposition des intercommunalités. De nombreuses options ont été envisagées et des projets de qualité ont été bâtis.

Ainsi que je m'y étais engagé depuis le début de ce processus, le schéma proposé répond à une seule ambition : dégager une cohérence entre ces projets et informer clairement chaque commune et chaque EPCI concerné sur ce qui est envisageable, envisagé et possible.

Cet avant-projet de schéma présenté à la CDCI a vocation à être discuté. Son calendrier d'adoption n'est pas, à ce jour, arrêté. En fonction des observations que la CDCI formulera, il pourra, le cas échéant, être modifié. En outre, si la CDCI en exprimait le souhait, je saisirai les communes et les EPCI concernés pour recueillir leur avis, dans ce qui pourrait être considéré comme une procédure «à blanc».

Il n'y a, en effet, pas encore d'urgence, dans l'attente de la promulgation de la loi NOTRe.

Pour autant, je souhaite que la dynamique propre à ce département soit soutenue à travers une démarche active, compte tenu du caractère substantiel des projets élaborés par les élus, qui permettent de dégager une logique d'ores et déjà claire de nouveau schéma. Il s'agit donc à ce stade de tracer des perspectives sur la base d'un cadre raisonné. C'est la raison pour laquelle, sans attendre l'aboutissement des débats sur la loi NOTRe, il m'a semblé important que ce projet soit présenté et discuté et puisse déboucher sur un nouveau schéma dans les prochains mois.

Dans certaines zones du département, plusieurs hypothèses alternatives sont envisagées. Chacune a sa pertinence. Certaines sont conçues comme des étapes. En l'occurrence, je déconseille de procéder à des regroupements par étapes rapprochées, pour ne pas multiplier les tâches administratives et les risques d'enlisement, mais également pour éviter de perdre beaucoup de temps dans les questions de gouvernance, de définition de compétences, de fusion d'effectifs de personnels, de détermination des sièges, etc. Ce sera toutefois bien sûr aux élus des nouveaux ensembles de décider des modalités et du rythme d'évolution de leur territoire.

Si la définition des compétences des EPCI relève de la seule responsabilité de ceux-ci, dans le respect de la loi fixant les compétences obligatoires, deux logiques différentes se dessinent :

- soit des EPCI de petite taille avec une vocation fédératrice, mutualisant un grand nombre de compétences de proximité déléguées par les communes -- c'est le cas des communautés de communes actuelles, avec un niveau d'intégration et de services communs d'ailleurs très variable,
- soit des communautés de grande taille, concentrées sur des compétences structurantes et sur les mutualisations qui peuvent apporter un avantage de coût ou/et de service -- avec dans ce cas un retour des compétences de proximité aux communes, elles-mêmes alors regroupées en communes nouvelles.

Il n'appartient pas au préfet de se prononcer sur les avantages et les inconvénients de chaque logique -- des solutions intermédiaires étant d'ailleurs envisageables --, mais seulement de veiller à la clarté de la répartition des compétences entre les niveaux de collectivités, dans le respect de l'esprit et de la lettre des dispositions régissant l'intercommunalité.

Certaines communes ont fait part de leur souhait de changer de territoire de rattachement à l'occasion de ce nouveau schéma. J'ai retenu le principe d'accepter tous les projets de ce type dont j'ai connaissance. Si d'autres émergent, précisément en considération des nouveaux ensembles figurant dans le projet de schéma, ils recevront également une suite de principe favorable : les nouvelles intercommunalités doivent correspondre aux bassins de vie vécus par les habitants, tels qu'appréciés par les maires.

*

* *

Les orientations envisageables pour chaque grand territoire de Maine-et-Loire sont les suivantes :

1) L'agglomération angevine

Angers Loire Métropole, aujourd'hui communauté d'agglomération, n'envisage pas, à ma connaissance, de modification de son périmètre, d'autant que cette communauté est engagée dans une transformation à court terme en communauté urbaine.

2) Le Choletais

La communauté d'agglomération du Choletais va s'agrandir dans le courant de l'année 2015 de la commune de Bégrolles-en-Mauges, qui se retire de la communauté de communes Centre Mauges. Elle s'élargira également à la communauté de communes du Bocage, comme le prévoyait d'ailleurs le schéma de coopération intercommunale précédent. Le bassin d'influence de Cholet est à l'évidence plus large, et d'autres extensions de la communauté d'agglomération du Choletais auraient pu être envisagées, que ce soit vers l'ouest, sur tout ou partie de la communauté de communes Moine et Sèvre, vers l'est jusqu'à tout ou partie de la communauté de communes du Vihierois, voire vers le nord (région de Chemillé) ou le sud dans le département voisin. Je n'ai été saisi d'aucun projet en ce sens, c'est la raison pour laquelle je ne propose pas d'extension dans ces directions.

3) Les Mauges

Les Mauges constituent le projet le plus ambitieux en matière d'élargissement de territoire intercommunal. Il s'agit d'un vaste territoire, en partie situé dans le bassin de vie de Cholet, et dont la cohérence tient à sa ruralité autour d'un réseau dense de villes petites et moyennes. Ce projet s'appuie sur des volontés affirmées de constituer des communes nouvelles, à raison, en principe d'une commune nouvelle par territoire actuel de communauté de communes : l'objectif auquel sont attachés les présidents des actuelles communautés de communes consiste à constituer une communauté de communes (ou d'agglomération) regroupant le territoire de sept communautés de communes actuelles, chacune de celles-ci devenant une commune nouvelle.

4) Le Saumurois

J'ai eu connaissance sur ce territoire de plusieurs projets. L'un consiste à fusionner les communautés de communes Loire-Longué et région de Noyant, l'autre aboutissant à la fusion des communautés de communes du Gennois et de la région de Doué-la-Fontaine. Ces territoires font clairement partie, à l'exception sans doute d'une partie de la communauté de communes de la région de Noyant, de la zone d'attractivité de Saumur. Le bassin de vie, les capacités importantes de développement touristique ont d'ailleurs naturellement conduit ce territoire à s'unir dans l'élaboration d'un même schéma de cohérence territoriale.

Il me semble aujourd'hui légitime de poser la perspective de l'inscription dans le futur schéma de tout le territoire dans une seule et même communauté d'agglomération. On peut d'ailleurs noter que la communauté de communes du Gennois et la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine n'atteindraient de toute façon pas à elles deux le seuil de 20 000 habitants dès lors que les communes de Coutures et de Chemellier auront, comme elles souhaitent, rejoint le territoire contigu de la communauté de communes Loire-Aubance ou celle dans laquelle celle-ci se fondra.

5) Loire-Layon-Aubance

De nombreux échanges ont eu lieu sur les rattachements possibles et les regroupements envisageables pour les communautés de communes situées immédiatement au sud de l'agglomération d'Angers. J'ai noté que les communes regroupées sur les deux rives de la Loire dans l'actuelle communauté de communes Loire-Layon souhaitent continuer à travailler ensemble et poursuivent leur rapprochement avec la communauté de communes des Coteaux du Layon, qui s'inscrit dans le prolongement des habitudes de travail existantes. Le territoire de Loire-Aubance pourrait certes envisager de se rapprocher de l'autre rive de la Loire c'est-à-dire de la vallée de l'Authion (communauté de communes

Vallée de Loire-Authion). Cette rive droite est toutefois elle-même très liée à d'autres territoires qui constituent le flanc est de l'agglomération d'Angers et il m'a semblé logique, quelles que soient par ailleurs les différences d'intégration des trois communautés de communes actuelles, de regrouper dans un même ensemble ce qui recouvre l'Aubance, le Layon et le Val de Loire.

6) L'Est Anjou

Le nord et l'est d'Angers sont fortement marqués par l'influence du chef-lieu du département. La structure des voies de communication, et notamment des autoroutes A11 et A85 mais aussi des grandes routes départementales D347, D323, D766, D52, place l'ensemble de l'est et du nord d'Angers dans un réseau qui, bien que largement rural, est fortement marqué par la première agglomération du département. Au demeurant, trois communautés de communes sont déjà intégrées dans le SCOT dit du « pôle métropolitain » (Loire-Aubance, Vallée Loire-Authion et la communauté de communes du Loir). Les discussions ont été nombreuses pour savoir si ces six communautés de communes autour de Tiercé, Durtal, Baugé, Beaufort, Seiches et du Val d'Authion devaient évoluer vers un seul territoire de projet ou deux. Il m'a semblé, comme à la majorité des élus avec lesquels je m'en suis entretenu, qu'il était plus cohérent de prévoir une seule communauté sur ce territoire. L'alternative serait une communauté regroupant les C.C. du canton de Baugé, de Beaufort-en-Anjou et Vallée de Loire-Authion, et une communauté regroupant les C.C. du Loir, des Portes de l'Anjou et Loir-et-Sarthe.

7) Le Segréen

Les six communautés de communes qui sont réunies dans le Pôle d'Excellence Territorial Rural (PETR), anciennement pays Segréen, ont des habitudes de travail en commun. Il est vrai toutefois que les territoires contigus de l'agglomération d'Angers (la communauté de communes Ouest-Anjou, la communauté de communes du Lion d'Angers, la communauté de communes du Haut-Anjou) sont plus tournés vers l'agglomération qu'elles ne sont liées à la partie plus occidentale de Segré, Pouancé et Candé, elle-même d'ailleurs en relation avec les villes proches des départements de la Mayenne et de la Loire-Atlantique.

Deux hypothèses peuvent s'envisager sur ce territoire, défendues l'une et l'autre avec vigueur par leurs promoteurs : une hypothèse de fusion de six communautés et une hypothèse de deux territoires regroupant chacun trois communautés. Les arguments en faveur de chacune des solutions sont également défendables et les oppositions, de ce que je sais, également assez vives. La solution qui me semble la plus logique, cohérente avec la tradition du pays Segréen, permettant un bon équilibre rural/urbain et industries/tourisme, serait une communauté à six. Mais elle m'apparaît aujourd'hui irréalisable : les différences de degrés d'intégration et de vision de rôle de la communauté de communes sont notamment si profondes que le mariage serait probablement – au moins actuellement – artificiel, et se heurterait à une opposition résolue d'un grand nombre de communes.

Je pense que le territoire Segréen a une vraie cohérence, et que le PETR doit continuer à la faire vivre, faute – et je le regrette – d'une transformation rapide en EPCI à fiscalité propre. Mais je ne peux proposer la création d'une communauté que si les collectivités qui la composeront ont la même vision de son rôle et des compétences. En l'occurrence, ces visions sont (ou sont encore) trop éloignées pour qu'une telle communauté ait une chance de fonctionner harmonieusement.

Je proposerai donc la création de deux communautés de communes sur ce territoire.

Le vote des communes permettra de mesurer la recevabilité d'une éventuelle alternative.

*

* *

La présentation évidemment sommaire qui vient d'être faite ci-dessus tente de résumer les très nombreux entretiens et échanges que les sous-préfets et moi-même avons eu dans ces derniers mois avec des élus communaux et intercommunaux de l'ensemble du département. Tel qu'il vous est présenté, ce projet dont vous trouverez le détail ci-dessous, respecte les principes que j'avais arrêtés depuis les élections municipales :

- faite en sorte que l'intercommunalité en Maine-et-Loire soit cohérente, et notamment que soient affirmées la personnalité et les potentialités de développement de territoires indépendants de l'agglomération angevine, le développement souhaitable de celle-ci ne devant pas se faire au détriment des autres pôles du département.
- prendre en compte le plus possible les souhaits des élus des territoires actuels et les valider ou les ajuster ensuite en fonction de l'appréciation des communes.

Dans le projet qui vous est présenté, le Maine-et-Loire s'organise ainsi en huit grands territoires dont la population oscille entre 35 000 et 128 000 habitants (hors communauté d'agglomération d'Angers). Les territoires les moins peuplés compensent cette faiblesse très relative par leur personnalité, leur tradition, leur superficie ou leur fort degré d'intégration :

- Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole (269 340 habitants) : pas de modification
- Le Choletais : Communauté d'agglomération du Choletais dont Bégrolles-en-Mauges (82 887 habitants) + Communauté de communes du Bocage (9 281 habitants) = 92 268 habitants
- Le Saunurois : Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement (62 574 habitants) + Communauté de communes du Gennois sauf Coutures et Chemellier (6 758 habitants) + Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine (12 792 habitants) + Communauté de communes Loire Longué (18 237 habitants) + Communauté de communes de la région de Noyant (6 170 habitants) = 106 531 habitants
- Les Mauges : Communauté de communes du canton de Champtoceaux (15 824 habitants) + communauté de communes Centre Mauges (23 385 habitants) + Communauté de communes de la région de Chemillé (21 114 habitants) + Communauté de communes Moine et Sèvre (24 661 habitants) + Communauté de communes Montrevault Communauté (15 981 habitants) + Communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil (18 153 habitants) + Communauté de communes du Vihiersois Haut-Layon (10 467 habitants) = 128 585 habitants
- Le Segréen : Communauté candéenne de coopérations communales (7 793 habitants) + Communauté de communes de la région de Pouancé (10 382 habitants) + Communauté de communes du canton de Segré (17 388 habitants) = 35 563 habitants
- Le Lion et l'ouest d'Angers : Communauté de communes du Haut-Anjou (10 605 habitants) + Communauté de communes de la région du Lion d'Angers (14 161 habitants) + communauté de communes Ouest-Anjou (10 700 habitants) = 35 466 habitants
- L'Est-Anjou : Communauté de communes du canton de Baugé (11 833 habitants) + Communauté de communes des Portes de l'Anjou (8 046 habitants) + Communauté de communes Loir et Sarthe (7 238 habitants) + Communauté de communes du Loir (11 418 habitants) + Communauté de communes de

Beaufort-en-Anjou (15 019 habitants) + Communauté de communes Vallée Loire Authion (17 485 habitants) = 71 039 habitants

- Loire-Layon-Aubance : Communauté de communes Loire-Layon (23 166 habitants) + Communauté de communes des Coteaux du Layon (15 147 habitants) + Communauté de communes Loire Aubance + Coutures + Chemellier (18 452 habitants) = 56 765 habitants

*

* *

Les propositions de réorganisation concernant les syndicats

Le regroupement et la rationalisation des organisations actuelles en matière de gestion de l'eau, de distribution et de traitement de l'eau potable, d'assainissement, de protection contre les inondations, etc... est une nécessité. La loi elle-même y invite sur certaines matières. Les soucis d'économie, d'efficacité et d'équité l'imposent également.

Ce sujet fera l'objet de propositions dans le futur schéma de coopération intercommunale. Compte tenu des degrés de maturité divers des perspectives de recomposition syndicale, notamment dans le domaine de GEMAPI, ces propositions vous seront présentées lors d'une prochaine réunion de la CDCI.

*

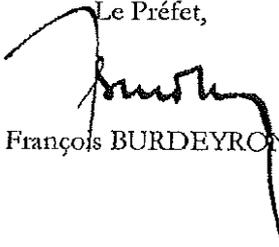
* *

Conclusion

La CDCI est invitée :

- à présenter ses premières observations sur ce projet de SDCI, qui lui est présenté pour information ;
- à se prononcer sur le principe de la consultation des communes concernées.

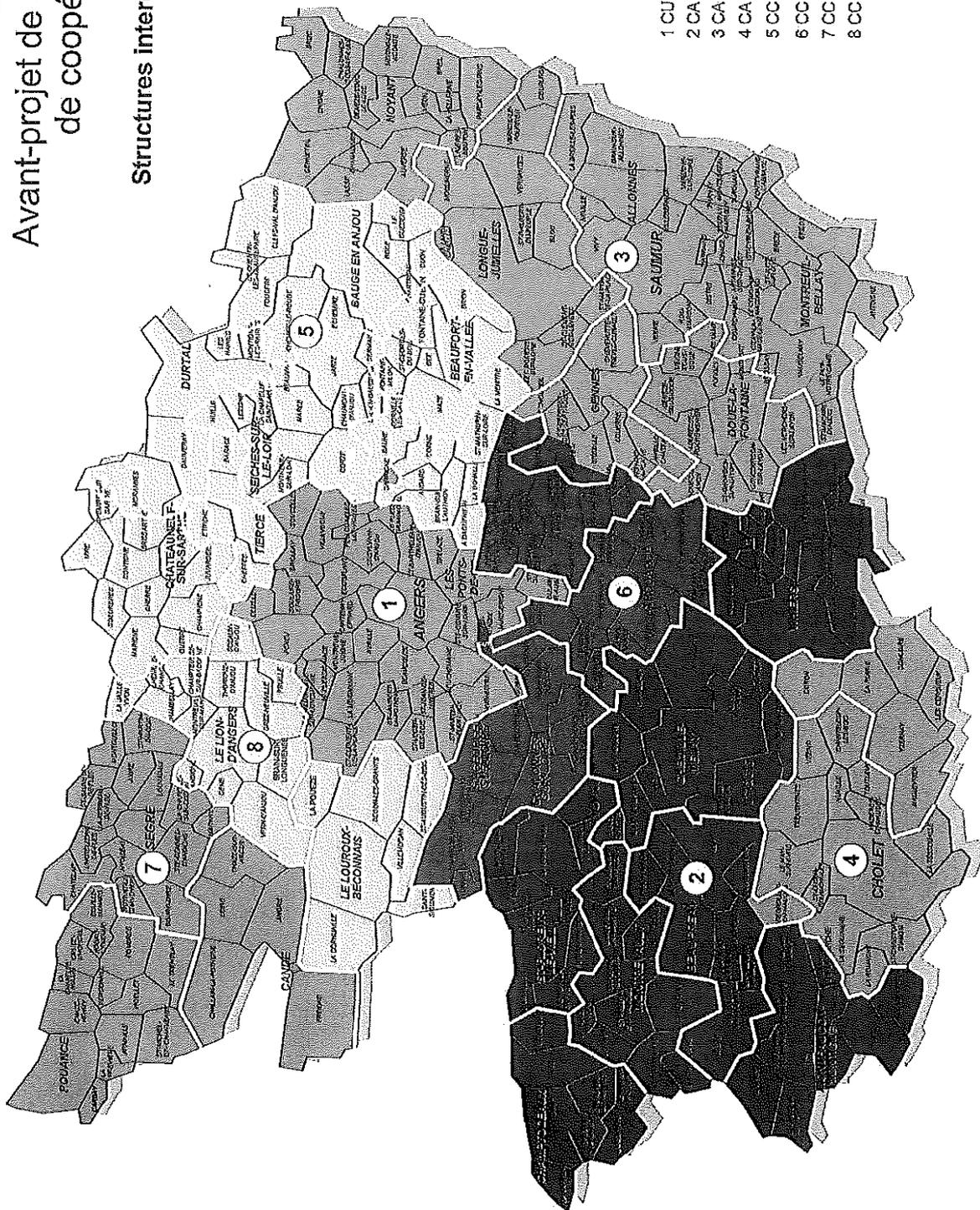
Le schéma qui vous est présenté est un avant-projet. Si vous me donnez votre accord pour la saisine des communes et EPCI, je demanderai à ceux-ci de bien vouloir délibérer avant le 14 juillet. C'est sur la base de ces avis que je présenterai à la fin de l'été, dès la promulgation de la loi NOTRe, mon projet définitif, qui suivra alors formellement la procédure prévue par le CGCT, éventuellement amendée par la loi NOTRe.

Le Préfet,

François BURDEYRON

LE MAINE-ET-LOIRE

Avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Structures intercommunales à fiscalité propre



Populations municipales 2015

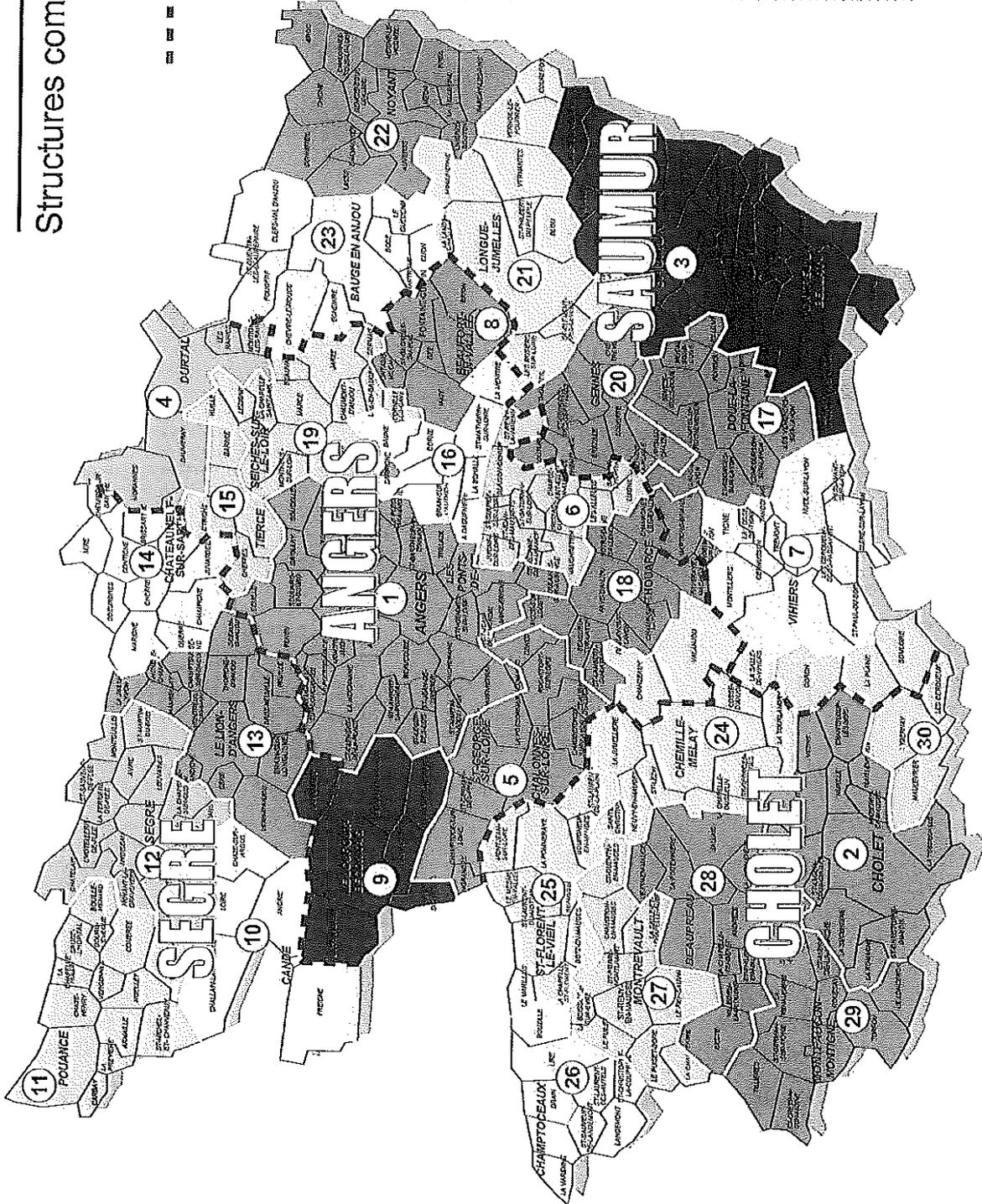
- 1 CU ANGERS 269 340 hab
- 2 CA DES MAUGES 128 585 hab
- 3 CA SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT 106 531 hab
- 4 CA DU CHOLETAIS 92 268 hab
- 5 CC EST ANJOU 71 039 hab
- 6 CC LOIRE LAYON AUBANCE 56 765 hab
- 7 CC DU SEGREN 35 563 hab
- 8 CC DE LA REGION DU LION D'ANGERS 35 466 hab



MAINE-ET-LOIRE

Structures communales à fiscalité propre

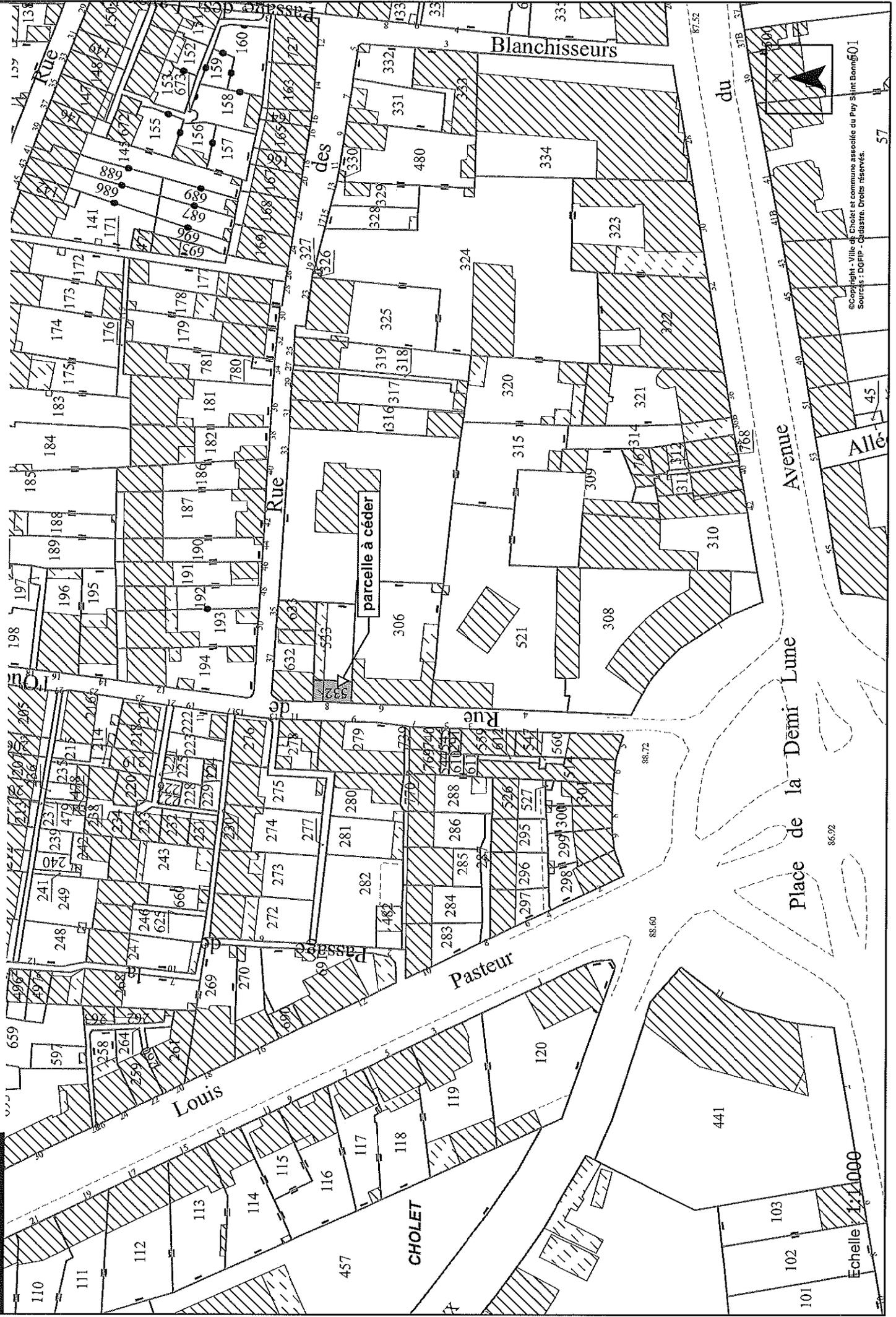
▬▬▬ Limites arrondissement



Structures intercommunales à fiscalité propre

- 1 CA ANGERS LOIRE METROPOLE (269 340 hab)
- 2 CA DU CHOLETAIS (80 911 hab)
- 3 CA SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (62 574 hab)
- 4 CC LES PORTES DE L'ANJOU (8 046 hab)
- 5 CC LOIRE-LAYON (23 166 hab)
- 6 CC LOIRE AUBANCE (17 165 hab)
- 7 CC DU VIHERSOIS HAUT-LAYON (10 467 hab)
- 8 CC DE BEAUFORT-EN-ANJOU (15 019 hab)
- 9 CC OUEST-ANJOU (10 700 hab)
- 10 CC CANTON DE CANDE (7 793 hab)
- 11 CC REGION DE POUANCE-COMBREE (10 382 hab)
- 12 CC CANTON DE SEGRE (17 388 hab)
- 13 CC REGION DU LION-D'ANGERS (14 161 hab)
- 14 CC DU HAUT ANJOU (10 605 hab)
- 15 CC LOIR ET SARTHE (7 288 hab)
- 16 CC VALLEE DE LOIRE-AUTHION (17 485 hab)
- 17 CC REGION DE DOUE-LA-FONTAINE (12 792 hab)
- 18 CC DES COTEAUX DU LAYON (15 147 hab)
- 19 CC DU LOIR (11 418 hab)
- 20 CC DU GENNOIS (8 045 hab)
- 21 CC LOIRE-LONGUE (18 237 hab)
- 22 CC REGION DE NOYANT (6 170 hab)
- 23 CC CANTON DE BAUGE (11 833 hab)
- 24 CC REGION DE CHEMILLE (21 114 hab)
- 25 CC CANTON DE ST-FLORENT-VEIL (18 153 hab)
- 26 CC CANTON DE CHAMPTOCEAUX (15 824 hab)
- 27 CC MONTREVAULT COMMUNAUTÉ (15 981 hab)
- 28 CC CENTRE-MAUGES (24 361 hab)
- 29 CC MOINE ET SEVRE (24 661 hab)
- 30 CC DU BOCCAGE (9 381 hab)





86.92

Echelle 1:1000

